

Solliciter un accompagnement Croix-Rouge Initiatives

Mode d'emploi

Version : Janvier 2025

Le programme Croix-Rouge Initiatives, initié par la Croix-Rouge française en 2012, valorise l'engagement citoyen et le passage à l'action en soutenant les projets solidaires dans tous les territoires.

Il propose un :

- accompagnement financier, sous la forme d'une bourse ;
- accompagnement méthodologique, à travers des outils pour se former à l'idéation et à la gestion de projet ;
- un accompagnement humain, grâce à la mise en réseau avec des porteurs et accompagnateurs de projets sur tout le territoire.

SOMMAIRE

1. Fonctionnement de Croix-Rouge Initiatives	3
1.1. Objectifs de Croix-Rouge Initiatives	3
1.2. Les appels à projets en cours	3
1.2.1. Red Touch'	3
1.2.2. Les autres appels	3
1.3. L'accompagnement des projets	3
2. Critères d'éligibilité	4
2.1. Thématiques éligibles	4
2.2. Porteurs de projets éligibles	5
2.3. Participation des publics accompagnés	5
2.4. Projets et dépenses éligibles	5
2.4.1. Critères excluants	5
2.4.2. Critères non excluants	6
2.4.3. Projets non éligibles	6
3. Déposer une demande	7
3.1. Où déposer sa demande	7
3.2. Calendrier	7
3.3. Le dossier de demande	7
4. La sélection et la mise en oeuvre des projets	8
4.1. Sélection des projets	8
4.2. La convention Croix-Rouge Initiatives	8
4.3. Budget et versement de la bourse	9
4.4. Communication	9
4.5. Bilan du projet	9
ANNEXE 1 - Synthèse des conditions d'accès et du fonctionnement des appels à projet Croix-Rouge Initiatives	10
ANNEXE 2 - Dépenses éligibles	11
1. PRINCIPES GÉNÉRAUX	11
2. TABLEAU DES DÉPENSES ÉLIGIBLES	11
ANNEXE 3 - Modèle fiche projet à compléter	12
ANNEXE 4 - Modèle de budget à compléter	13

1. Fonctionnement de Croix-Rouge Initiatives

1.1. Objectifs de Croix-Rouge Initiatives

Croix-Rouge Initiatives est le programme d'accompagnement au passage à l'action qui permet à toute personne de concevoir et réaliser un projet solidaire sur son territoire. Il fait de l'engagement un facteur de résilience individuelle et collective et a pour objectifs de :

- Renforcer le lien social par l'engagement de proximité ;
- Réduire les vulnérabilités par la mise en place de projets solidaires.

1.2. Les appels à projets (AAP) en cours

Le programme fonctionne sur la base d'appels à projets.

Tous les appels à projets proposent aux projets sélectionnés un accompagnement méthodologique, humain et financier.

Les appels à projets en cours sont :

1.2.1. Red Touch'

- Date de création de l'appel : 2012
- Porteur de projets : **bénévole, salarié ou service civique à la Croix-Rouge française, ou personne / association externe à la Croix-Rouge.**¹
- Publics ciblés par les projets : **tout public**
- Montant maximal d'une bourse : **500 €**
- Cofinancement : **obligatoire**, bourse Red Touch' représentant jusqu'à **50%** du montant du projet
- Les projets éligibles sont les projets dont **les activités ont lieu en 2025**

Exceptions sur les cofinancements :

- les projets permettant la participation des publics accompagnés (personnes accompagnées par la Croix-Rouge et incluses dans l'équipe projet) ,sont exonérés d'un cofinancement
- les projets associant une structure bénévole et un établissement de la CRf sont exonérés d'un cofinancement

¹ Pour les personnes ou associations externes à la Croix-Rouge, le portage financier sera assuré par une structure Croix-Rouge de proximité.

1.2.2. Fonds pour la socio-esthétique et socio-coiffure

- Date de création de l'appel : 2025
- Porteurs de projets : **bénévole, salarié ou service civique à la Croix-Rouge française, ou personne / association externe à la Croix-Rouge.**
- Public ciblés par les projets : **tout public, les projets doivent cibler au moins 80% de femmes**
- Montant maximal d'une bourse : 5 000€
- Cofinancement : **pas obligatoire**
- Activité : les ateliers organisés doivent être des **ateliers de socio-esthétique et/ou socio-coiffure en collectif**, encadrés par des esthéticienne ou socio-esthéticiennes professionnelles
- Les projets éligibles sont les projets dont **les activités ont lieu en 2025**

1.2.3. Les autres appels

De plus, tout au long de l'année, le programme est susceptible de proposer des nouveaux **AAP spécifiques** ponctuels, pour lesquels des bourses d'un montant entre **500 et 5000€** peuvent être proposées. Les équipes Croix-Rouge Initiatives vous guideront dans l'identification du financement le plus adapté à votre projet

1.3. L'accompagnement des projets

Les projets accompagnés par Croix-Rouge Initiatives ont accès à :

- un accompagnement financier, sous la forme d'une bourse (dans la limite du montant précisé au point "1.2 Les appels à projets en cours" ci-dessus) ;
- et/ou à un accompagnement méthodologique, à travers des outils pour se former à l'idéation et à la gestion de projets (fiches projets clés en main, modules de e-learning sur la gestion de projets, salons thématiques, etc.) ;
- et/ou à un accompagnement humain, grâce à la mise en réseau avec des porteurs et accompagnateurs de projets sur tout le territoire (ateliers du réseau en ligne, événements en présentiel comme la journée nationale Croix-Rouge Initiatives, etc.).

2. Critères d'éligibilité

2.1. Thématiques éligibles

L'ensemble des appels à projets permettent de soutenir des projets encourageant le lien social et / ou réduisant les vulnérabilités dans les **5 thématiques** suivantes :

Thématiques	Exemples de projets
Environnement 	<ul style="list-style-type: none">• Clean walk• Activités de lutte contre le gaspillage ou de recyclage

Education et culture 	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers favorisant l’insertion professionnelle • Sorties de découverte du patrimoine touristique et culturel (concert, sortie à la mer, etc.)
Accès aux biens essentiels 	<ul style="list-style-type: none"> • Actions de collecte et/ou de distribution de produits de première nécessité • Distribution de matériel scolaire • Confection de kits
Santé, bien-être et sport 	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers de socio-esthétique • Action de sensibilisation sur des enjeux de santé • Activités sportives (à des fins de création de lien social ou de sport-santé)
Inclusion et citoyenneté 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités encourageant le lien intergénérationnel, comme les goûters en EHPAD • Activités de sensibilisation au handicap • Activités de sensibilisation aux droits de l’enfant, au droit international humanitaire (DIH), par exemple sous forme de jeu etc. • Activités de promotion de l’égalité entre les femmes et les hommes

2.2. Porteurs de projets éligibles

Le **porteur de projets** est la personne qui initie et coordonne la réalisation du projet solidaire. Si un projet est conduit par une équipe projet, le terme “porteur de projets” désigne la personne chef de file de l’équipe, en charge de la coordination de cette équipe et point de contact privilégié de l’équipe Croix-Rouge Initiatives.

Si un projet est initié par une personne ou une association externe à la Croix-Rouge française, le terme “porteur de projets” peut désigner le référent local de la Croix-Rouge française. Le porteur de projet est le point de contact de l’équipe nationale Croix-Rouge Initiatives.

Croix-Rouge Initiatives est **ouvert à tout type de public**. En d’autres termes, il n’y a pas de critère lié à l’âge, à son origine, son implantation géographique ou encore à son niveau de diplôme.

Peuvent être porteurs de projets :

- toute **personne engagée individuellement**, qu’elle soit bénévole à la Croix-Rouge ou non ; si elle n’est pas engagée bénévolement à la Croix-Rouge, l’équipe Croix-Rouge Initiatives fera le lien avec une unité locale Croix-Rouge française de proximité ;
- tout **salarié d’un établissement de la Croix-Rouge française** (EHPAD, protection de l’enfance, SAMU Social etc.) ;

- toute **association locale**, sous réserve qu'une structure locale de la Croix-Rouge française accepte de porter le projet avec elle. La bourse est versée à cette structure locale de la Croix-Rouge française et le projet s'inscrit alors dans une démarche inter-associative.

Si les entreprises et les collectivités territoriales ne sont pas éligibles à un accompagnement Croix-Rouge Initiatives, une mise en relation avec les acteurs locaux de la Croix-Rouge française pourra être opérée pour encourager des synergies à travers d'autres dispositifs que Croix-Rouge Initiatives.

2.3. Participation des publics accompagnés

La **participation des publics accompagnés** dans l'équipe projet (y compris comme porteur de projets) est encouragée et sera considérée comme un atout pour la candidature. On entend par "publics accompagnés" les personnes ciblées par le projet (par exemple : les jeunes accueillis dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance, les élèves des Options Croix-Rouge, etc.).

2.4. Projets et dépenses éligibles

2.4.1. Critères excluants

Seuls les projets respectant les critères suivants pourront être étudiés :

- respecter les **principes et valeurs de la Croix-Rouge française** (Humanité, Impartialité, Neutralité, Indépendance, Volontariat, Unité, Universalité) ;
- s'inscrire dans au moins l'une des **5 thématiques Croix-Rouge Initiatives** (voir paragraphe "2.1 Thématiques éligibles") ;
- mettre en œuvre un projet sur le **territoire national français**, en métropole ou en outre-mer ;
- présenter un budget intégrant les **dépenses éligibles** au programme Croix-Rouge Initiatives, à savoir les dépenses directement et indirectement liées au projet. Le détail des dépenses éligibles est précisé en Annexe 2 ;
- respecter le **calendrier** de dépôt (voir paragraphe "3.2 Calendrier") ;
- Le projet **ne doit pas être terminé lors de la demande** d'accompagnement Croix-Rouge Initiatives.

Critères spécifiques :

- Pour les projets en lien avec des distributions de colis et les repas festifs, les porteurs de projets privilégieront les **produits issus de circuits courts** (coopératives locales, magasins de producteurs locaux...), qui limitent l'usage des emballages, et issus de l'agriculture biologique ou raisonnée.
- Pour les projets en lien avec les repas festifs préparés par les volontaires et nécessitant des produits frais, le **respect du cadre de la sécurité alimentaire et de l'hygiène est obligatoire.**

Les porteurs veilleront au respect de ce cadre et s'assureront d'être formés (ils pourront être orientés vers les formations et outils idoines).

- Les projets en lien avec la **préparation de colis destinés aux maraudes ne sont pas éligibles** au programme Initiatives.

2.4.2. Critères non excluants

Parmi les projets éligibles, une attention particulière sera accordée au lieu de mise en œuvre du projet, en particulier :

- les départements où le programme a été peu ou pas déployé l'année précédente ;
- les territoires d'outre-mer ;
- les zones rurales ;
- les quartiers prioritaires de la ville.

Si la localisation n'est pas un critère d'éligibilité, l'équipe du programme **veillera à la bonne répartition géographique** des projets accompagnés, et ce dans une dynamique de diversification des territoires et des publics accompagnés par les projets Croix-Rouge Initiatives.

Par ailleurs :

- par souci d'égalité d'accès aux fonds Croix-Rouge Initiatives, et **en fonction des fonds disponibles par appel à projets**, une limite de **2 projets par structure par an pourra être appliquée** .
- la capacité à **démontrer la pleine participation des publics en amont et pendant le projet sera considéré comme un atout et fait du projet un projet prioritaire** dans l'accès aux financements du programme Croix-Rouge Initiatives ;
- tout nouveau projet proposé par une structure ou un établissement Croix-Rouge française sera considéré comme prioritaire par rapport aux projets déjà financés par le passé.

Le déploiement de projets solidaires dans le cadre des programmes Option Croix-Rouge et Croix-Rouge Campus est encouragé.

2.4.3. Projets non éligibles

Ne sont pas éligibles à un accompagnement Croix-Rouge Initiatives :

- les projets à l'international (mobilité de jeunes à l'étranger, projet humanitaire etc.) ;
- les activités générant du profit et auto-entrepreneuriales ;
- les frais de formations (français langue étrangère, secourisme, YABC etc.) ;
- les projets finançant des événements privés ne répondant pas à l'objectif de création de lien social et/ou de réduction des vulnérabilités porté par le programme (fête privée, etc.) ;
- les projets d'infrastructures ;
- les sorties scolaires à vocation pédagogique et les projets scolaires ou universitaires obligatoires dans le cadre du cursus

- les projets avec une seule personne accompagnée (le projet devra cibler un impact collectif).
- les activités déjà organisées par la Croix-Rouge française ne sont pas éligibles

ATTENTION : les porteurs de projets déjà accompagnés les années précédentes et n'ayant pas communiqué le bilan de leur action ne seront pas prioritaires dans l'accès aux financements Croix-Rouge Initiatives.

3. Déposer une demande

3.1. Où déposer sa demande

Seules les demandes déposées sur la plateforme dédiée seront étudiées :

<https://www.croix-rouge.fr/j-ai-un-projet-solidaire>

3.2. Calendrier

Les demandes sont à déposer sur la plateforme :

- du 01/01/2025 au 15/11/2025

3.3. Le dossier de demande

Lors du dépôt de leur demande, les porteurs de projets sont invités à communiquer les informations suivantes concernant leur projet :

- **nombre de personnes dans l'équipe projet** (facultatif)
- **thématique(s)** du projet
- **ville et département** de mise en oeuvre
- **motivation** à monter ce projet et **description** de celui-ci
- **public cible** du projet
- **accompagnement sollicité** auprès du programme (accompagnement financier et/ou méthodologique et humain)
- **budget** prévisionnel
- **partenariats** envisagés
- pour les associations uniquement : **statuts de l'association**

Ces éléments sont, au stade du dépôt de la demande, considérés comme **indicatifs et évolutifs**. Ils pourront être précisés lors des échanges avec l'équipe du programme qui pourra accompagner le porteur dans la définition du projet et de ses objectifs.

En outre, il devra communiquer une **adresse mail et/ou un numéro de téléphone** où le joindre pour être informé du traitement de sa demande.

Une fois la demande d'accompagnement déposée via la plateforme, l'équipe du programme reviendra vers le porteur de projet pour compléter une fiche projet détaillée et le budget du projet.

Le modèle de fiche projet à compléter est disponible en [Annexe 3](#).

Le modèle de budget prévisionnel à compléter est disponible en [Annexe 4](#).

4. La sélection et la mise en oeuvre des projets

4.1. Sélection des projets

Les demandes sont traitées au fil de l'eau, par ordre de dépôt sur la plateforme, jusqu'à épuisement des fonds Croix-Rouge Initiatives.

Le traitement des demandes est assuré par l'équipe du programme, au sein du pôle Jeunesse et Initiatives de la Croix-Rouge française.

Une fois le projet déposé, l'équipe du programme **s'assure de l'éligibilité du projet et se rapproche du porteur de projets** pour en savoir plus sur le projet. **Un accompagnement pour préciser le projet pourra être proposé** (public cible, dépenses éligibles etc.).

!! L'absence de réponse du porteur de projets dans un délai de 2 mois à compter de la première prise de contact par l'équipe Croix-Rouge Initiatives entraînera le refus du projet, et ce afin de ne pas pénaliser les autres projets en attente d'une bourse et de bloquer inutilement les fonds disponibles.

Les porteurs de projets sont systématiquement informés du statut de leur projet (projet sélectionné ou non par le programme).

4.2. La convention Croix-Rouge Initiatives

Une fois le projet validé, une convention est signée pour acter de l'accompagnement par Croix-Rouge Initiatives.

Seul le modèle de convention établi par le pôle Jeunesse et Initiatives de la Croix-Rouge française fait foi. Il est transmis lors de la validation du projet.

Seules les dépenses prévues dans le budget annexé à la convention sont prises en compte.

Seule la signature de la convention entre le porteur de projet et la structure ou l'établissement garantit le versement de la bourse.

4.3. Budget et versement de la bourse

Les dépenses devront être justifiées par la présentation de **devis : pour l'Appel à Projet Red Touch', ainsi que pour les autres appels à projets** (pour certains, une facture sera demandée en supplément,

les porteurs.euses de projets en seront informés au préalable).

Une fois le projet validé, il faut compter entre **1 et 2 mois** pour le versement de la bourse.

4.4. Communication

Les porteurs de projets sont invités à **communiquer sur le soutien apporté par Croix-Rouge Initiatives** lors de leur projet.

Le respect des **règles d'usage de l'emblème de la Croix-Rouge** est obligatoire.

Le respect des **règles du droit à l'image** est obligatoire.

Retrouvez toutes ces informations en cliquant sur ce [lien](#).

4.5. Bilan du projet

Tous les porteurs de projets dont l'initiative est accompagnée par Croix-Rouge Initiatives **doivent remettre le bilan de leur action à la fin du projet**, au plus tard dans un délai de 1 mois après la fin du projet.

Le bilan se présente sous la forme d'un **formulaire en ligne**. Il est transmis par l'équipe Croix-Rouge Initiatives au porteur de projets. La liste indicative des éléments à transmettre dans le bilan est présentée en annexe. Elle peut être amenée à évoluer.

Ce bilan permet la **valorisation du projet et du programme Croix-Rouge Initiatives**, auprès du réseau des porteurs et accompagnateurs de projets, des bénévoles et de la direction générale de la Croix-Rouge française et des partenaires financiers de l'Association.

ANNEXE 1 – Synthèse des conditions d'accès et du fonctionnement des appels à projet Croix-Rouge Initiatives

	Red Touch ¹	Autres appels à projets ponctuels
Porteur de projets éligible	bénévole, salarié ou service civique à la Croix-Rouge française, ou personne / association externe à la Croix-Rouge ²	bénévole, salarié ou service civique à la Croix-Rouge française, ou personne / association externe à la Croix-Rouge ³
Public cible des projets	tout public	tout public
Calendrier de dépôt	du 01/01/2025 au 15/11/2025	du 01/01/2025 au 15/11/2025
Plateforme de dépôt de la demande	https://www.croix-rouge.fr/j-ai-un-projet-solidaire	https://www.croix-rouge.fr/j-ai-un-projet-solidaire
Montant maximal de la bourse	500 €	500 € à 5 000 €
Bourse pouvant être versée directement à une structure externe	non, le portage financier doit être assuré par une structure Croix-Rouge française	non, le portage financier doit être assuré par une structure Croix-Rouge française
Justificatif budget	Devis	Devis (et factures si besoin, en fonction de l'appel à projets)
Fiche bilan à compléter	oui	oui

² Pour les personnes ou associations externes à la Croix-Rouge, le portage financier sera assuré par une structure Croix-Rouge de proximité.

³ Pour les personnes ou associations externes à la Croix-Rouge, le portage financier sera assuré par une structure Croix-Rouge de proximité.

ANNEXE 2 – Dépenses éligibles

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le projet accompagné par Croix-Rouge Initiatives ainsi que la structure porteuse du projet doivent impérativement respecter les valeurs et principes de la Croix-Rouge française : Humanité, Impartialité, Neutralité, Indépendance, Volontariat, Unité, Universalité.

Pour être éligible, les dépenses doivent :

- > être prévues dans le budget prévisionnel
- > être justifiées par la présentation de devis et/ou de factures (en fonction de l'appel à projets Croix-Rouge Initiatives)
- > être approuvées et validées dans le cadre de la signature d'une convention

2. TABLEAU DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Type de dépense	Explications/Exemples	Dépenses éligibles	Dépenses non éligibles
Dépenses directes	Elles sont uniquement liées au déroulement du projet et elles sont nécessaires à sa réalisation. Exemples : <i>prestation de service, achat de petit matériel...</i>). Ces dépenses sont à prévoir dans le budget prévisionnel et doivent être accompagnées de devis et/ou de factures	✓	
Dépenses indirectes	Elles sont liées à une dépense de la structure mais elles sont rattachables au projet. Exemples : <i>goûter, frais de communication, transport</i>). Ces dépenses sont à prévoir dans le budget prévisionnel et doivent être accompagnées de devis et/ou de factures	✓	
Dépenses liées au frais de fonctionnement	Ces dépenses sont non justifiables. Exemples : <i>frais courants de la structure comme l'électricité, le loyer, l'entretien/réparation, les frais de personnel...</i>)		✗
Frais de formation	Exemples : PSC1, cours de langues...		✗
Frais ayant pour effet de donner lieu à un profit	Exemple : financer le projet d'un auto-entrepreneur qui chercherait à se financer via Croix-Rouge Initiatives		✗

ANNEXE 3 – Modèle fiche projet à compléter

Catégorie	Description
Titre du projet	C'est le nom que vous souhaitez donner à votre projet.
Thématique du projet	Vous pourrez renseigner la thématique principale de votre projet, à choisir parmi les thématiques du programme Croix-Rouge Initiatives : <ul style="list-style-type: none"> • Environnement • Education et culture • Accès aux aides matérielles • Santé, bien-être et sport • Inclusion • Droits humains et lutte contre les discriminations
Présentation du projet	Il s'agit d'une description synthétique du projet
Principale motivation pour monter un projet	Expliquez ce qui vous motive, le besoin auquel vous souhaitez répondre avec votre projet.
Public ciblé	Indiquez à qui s'adresse votre projet (par exemple : jeunes, migrants, personnes menstruées, personnes âgées etc.)
Nombre de personnes ciblées par le projet	Il s'agit du nombre de personnes qui profiteront de votre projet (nombre de personnes accompagnées ou bénéficiaires)
Besoins d'accompagnement par Croix-Rouge Initiatives	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien méthodologique • Soutien financier • Renfort humain Vous pourrez cocher plusieurs options.
Budget indicatif	Montant sollicité auprès de Croix-Rouge Initiatives
Autres partenaires du projet	Partenaires financiers et de mise en oeuvre de votre projet
Structure CRf à laquelle est rattachée le projet	Si vous êtes volontaire de la Croix-Rouge française, précisez votre structure bénévole ou établissement de rattachement
Département et commune de mise en oeuvre du projet	
Date de début et de fin du projet	
Nombre de coéquipiers au sein de l'équipe projet	

ANNEXE 4 – Modèle de budget à compléter

Tableau de budget prévisionnel

Ceci est un exemple de budget, à vous de l'adapter en fonction de votre projet et de vos besoins !

*N'oubliez-pas ! Un budget doit être **équilibré**, c'est à dire que les lignes "sous total / total des charges" doivent être égales aux lignes "sous total des produits / total des produits"*

CHARGES / DÉPENSES	Quantité	Prix unitaire	Montant total TTC	PRODUITS / RECETTES	Montant total
ACHATS				AUTOFINANCEMENT	
Fourniture d'ateliers : - phase de préparation - pendant l'action - suivi et évaluation				Vente de marchandises (brocante, vente de gâteau...)	
Fournitures de bureau				Collecte	
...				...	
SERVICES EXTERNES				CONTRIBUTIONS PUBLIQUES (SUBVENTIONS)	
Location immobilière				Partenaires public :	
Location mobilier,				CONTRIBUTIONS PRIVEES (PARTENAIRES PRIVES)	
Documentation				Partenaires privés, sponsors,	
Honoraires				CONTRIBUTIONS INTERNES (CROIX-ROUGE)	
Publicité, communication				Bourses Croix-Rouge Initiatives	
Déplacements, missions :				Structure Croix-Rouge française (DT,	
...				AUTRES (à préciser)☒	
...				Participations des bénéficiaires	
...				...	
...				...	
AUTRES FRAIS (à préciser)				...	
...				...	
Sous total des charges				Sous total des produits	
Valorisation non financière**					
Contributions volontaires en nature				Contributions volontaires en nature	
alimentaires, jouets...)				alimentaires, jouets...)	
biens et prestations				Mise à disposition gratuite de biens	
Total des charges				Total des produits	

****** Tout ce qui participe à subvenir aux besoins du projet sans qu'il n'y ait de dépenses réelles.

Achats : On y indique tous les biens dont nous avons besoin pour le projet (ex : l'achat de cartons, l'achat de matériel, les gâteaux pour organiser un temps de convivialité etc.).

Autofinancement : Il s'agit de l'argent que vous avez réussi à collecter pour monter votre projet. Cela peut être, par exemple, une cagnotte en ligne, une collecte sur votre lieu de travail ou encore une vente de gâteaux dans votre université.

Contributions : On trouve dans cette catégorie les autres sources de financement. Il peut s'agir des contributions publiques (subventions), provenant par exemple de la mairie ou du département ; les contributions du secteur privé (entreprises, mécénat etc.), les autres fonds pouvant provenir de la Croix-Rouge française ou encore les autres sources de financements (association etc.).

Services externes : Dans cette partie, vous pouvez indiquer les éléments immatériels dont vous avez besoin pour votre projet.
A noter : De plus en plus de budgets prennent en compte la valorisation du bénévolat, pensez à le mentionner lors de vos demandes de subventions (sur la base de 20,6 € / heure / brut par bénévole en août 2022)